

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

STATUTS D'AMERIQUE. Et de la Nouvelle-Orléans, le 15 mai 1906...

ARTICLE I. Le nom et le titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK".

ARTICLE II. Cette corporation aura pour but de recevoir et de gérer les fonds de ses actionnaires...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation doivent être traitées dans la ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Toutes les affaires de cette corporation seront traitées par le conseil d'administration...

ARTICLE V. Le fonds de cette corporation de banque sera de cent mille dollars (\$100,000)...

ARTICLE VI. Tout le fonds de cette corporation sera payé comptant quand il sera dû...

ARTICLE VII. Les affaires de cette corporation seront traitées par le conseil d'administration...

ARTICLE VIII. Les noms, adresses et le nombre d'actions de chaque actionnaire...

ARTICLE IX. Le conseil d'administration de cette corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE X. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de louer, d'acheter, de vendre...

ARTICLE XI. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des emprunts...

ARTICLE XII. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des avances...

ARTICLE XIII. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des ventes...

ARTICLE XIV. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des donations...

CHARTER De la compagnie de la NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

STATUTS D'AMERIQUE. Et de la Nouvelle-Orléans, le 15 mai 1906...

ARTICLE I. Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute...

ARTICLE II. Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation doivent être traitées dans la ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Toutes les affaires de cette corporation seront traitées par le conseil d'administration...

ARTICLE V. Le fonds de cette corporation de banque sera de cent mille dollars (\$100,000)...

ARTICLE VI. Tout le fonds de cette corporation sera payé comptant quand il sera dû...

ARTICLE VII. Les affaires de cette corporation seront traitées par le conseil d'administration...

ARTICLE VIII. Les noms, adresses et le nombre d'actions de chaque actionnaire...

ARTICLE IX. Le conseil d'administration de cette corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE X. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de louer, d'acheter, de vendre...

ARTICLE XI. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des emprunts...

ARTICLE XII. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des avances...

ARTICLE XIII. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des ventes...

ARTICLE XIV. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des donations...

CHARTER De la compagnie de la NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

STATUTS D'AMERIQUE. Et de la Nouvelle-Orléans, le 15 mai 1906...

ARTICLE I. Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute...

ARTICLE II. Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation doivent être traitées dans la ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Toutes les affaires de cette corporation seront traitées par le conseil d'administration...

ARTICLE V. Le fonds de cette corporation de banque sera de cent mille dollars (\$100,000)...

ARTICLE VI. Tout le fonds de cette corporation sera payé comptant quand il sera dû...

ARTICLE VII. Les affaires de cette corporation seront traitées par le conseil d'administration...

ARTICLE VIII. Les noms, adresses et le nombre d'actions de chaque actionnaire...

ARTICLE IX. Le conseil d'administration de cette corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE X. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de louer, d'acheter, de vendre...

ARTICLE XI. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des emprunts...

ARTICLE XII. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des avances...

ARTICLE XIII. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des ventes...

ARTICLE XIV. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des donations...

CHARTER De la compagnie de la NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

STATUTS D'AMERIQUE. Et de la Nouvelle-Orléans, le 15 mai 1906...

ARTICLE I. Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute...

ARTICLE II. Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation doivent être traitées dans la ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Toutes les affaires de cette corporation seront traitées par le conseil d'administration...

ARTICLE V. Le fonds de cette corporation de banque sera de cent mille dollars (\$100,000)...

ARTICLE VI. Tout le fonds de cette corporation sera payé comptant quand il sera dû...

ARTICLE VII. Les affaires de cette corporation seront traitées par le conseil d'administration...

ARTICLE VIII. Les noms, adresses et le nombre d'actions de chaque actionnaire...

ARTICLE IX. Le conseil d'administration de cette corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE X. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de louer, d'acheter, de vendre...

ARTICLE XI. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des emprunts...

ARTICLE XII. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des avances...

ARTICLE XIII. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des ventes...

ARTICLE XIV. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des donations...

CHARTER De la compagnie de la NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

STATUTS D'AMERIQUE. Et de la Nouvelle-Orléans, le 15 mai 1906...

ARTICLE I. Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute...

ARTICLE II. Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation doivent être traitées dans la ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Toutes les affaires de cette corporation seront traitées par le conseil d'administration...

ARTICLE V. Le fonds de cette corporation de banque sera de cent mille dollars (\$100,000)...

ARTICLE VI. Tout le fonds de cette corporation sera payé comptant quand il sera dû...

ARTICLE VII. Les affaires de cette corporation seront traitées par le conseil d'administration...

ARTICLE VIII. Les noms, adresses et le nombre d'actions de chaque actionnaire...

ARTICLE IX. Le conseil d'administration de cette corporation sera composé de sept membres...

ARTICLE X. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de louer, d'acheter, de vendre...

ARTICLE XI. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des emprunts...

ARTICLE XII. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des avances...

ARTICLE XIII. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des ventes...

ARTICLE XIV. Le conseil d'administration de cette corporation aura le pouvoir de faire des donations...

C. LAZARD & CO., L'ld. Les ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux.

D. MERCIER'S SONS. Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

INCORPORÉ EN 1866. Succursale de la COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe. Fils de \$71,000,000 de pertes payées dans les Etats-Unis.

F. A. BRUNET, IMPORTATEUR DIRECT. HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER. 313 RUE ROYALE.

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage. Médaillles de tous dessins en argent et en or.

WM. FRANTZ & CO., JOAILLIERS. Successeurs de FRANTZ BROS & CO. 149 RUE CARONDELET.

L'ABEILLE - DE LA Nlle-Orléans. CUMBERLAND TELEPHONE 2096-21.

EPARGNEZ DU TEMPS ET DE L'ARGENT. En envoyant Chercher de Soeurs.

L'Annuaire de Soards DE 1906. Ce recueil vous donne les changements et les noms de tous les commerçants de la Nouvelle-Orléans.

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES. Solution préparée d'après la formule de Docteur de Villeneuve. Vous préservez des piqûres des Moustiques.

E. A. ANDRIEU, Successeur de JULES ANDRIEU. Propriétés Foncières, Stocks et Bons, 802 RUE PERDIDO.

PATENTS. Scientific American. A handily illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal.

ANNUAIRE COMMERCIAL. Prix \$1.00. Comprend l'Alphabet.

ANNUAIRE COMMERCIAL. Prix \$1.00. Comprend l'Alphabet.

ANNUAIRE COMMERCIAL. Prix \$1.00. Comprend l'Alphabet.

ANNUAIRE COMMERCIAL. Prix \$1.00. Comprend l'Alphabet.

ANNUAIRE COMMERCIAL. Prix \$1.00. Comprend l'Alphabet.

ANNUAIRE COMMERCIAL. Prix \$1.00. Comprend l'Alphabet.

ANNUAIRE COMMERCIAL. Prix \$1.00. Comprend l'Alphabet.

ANNUAIRE COMMERCIAL. Prix \$1.00. Comprend l'Alphabet.

ANNUAIRE COMMERCIAL. Prix \$1.00. Comprend l'Alphabet.

ANNUAIRE COMMERCIAL. Prix \$1.00. Comprend l'Alphabet.

ANNUAIRE COMMERCIAL. Prix \$1.00. Comprend l'Alphabet.

ANNUAIRE COMMERCIAL. Prix \$1.00. Comprend l'Alphabet.

ANNUAIRE COMMERCIAL. Prix \$1.00. Comprend l'Alphabet.

ANNUAIRE COMMERCIAL. Prix \$1.00. Comprend l'Alphabet.

ANNUAIRE COMMERCIAL. Prix \$1.00. Comprend l'Alphabet.